

CALENDRIER 2023 DES DEROGATIONS : NIVEAU 6^{EME}

Publié en février 2023 sur site internet de la DSDEN de la Drôme <http://www.ac-grenoble.fr/dsden26>

<u>PROCEDURES</u>	<u>QUI ?</u>	<u>DATES LIMITES</u>
Remise aux familles du formulaire (volet 2) par le directeur d'école, sur lequel la famille de l'élève formule sa demande de dérogation	Le directeur d'école	Le vendredi 24 mars 2023
Restitution au directeur d'école du formulaire (volet 2 complété) et des pièces justificatives	La famille de l'élève	<u>Le vendredi 31 mars 2023</u>
Transmission du dossier complet de demande de dérogation par l'école fréquentée à la DSDEN de la Drôme (Division de la scolarité)	Le directeur d'école	Date limite de réception à la DSDEN : <u>Le jeudi 4 mai 2023</u>
Décision d'affectation des élèves	Le directeur académique des services de l'éducation nationale	Le vendredi 9 juin 2023
Notification des décisions d'affectation aux élèves	Les principaux des collèges publics	A partir du lundi 12 juin 2023

Aucune décision ne sera communiquée par téléphone

Informations aux familles dont l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique drômoise :

- Vous pouvez télécharger les volets 1 et 2 de la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* », sur le site internet de la DSDEN de la Drôme (<http://www.ac-grenoble.fr/dsden26> Rubriques : Scolarisation - votre enfant entre au collège - entrée en 6^{ème} - téléchargement des imprimés).
- Vous transmettez directement votre dossier complété et accompagné des pièces justificatives **au plus tard le 4 mai 2023** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme – service scolarité – Place Louis Le Cardonnell – 26 000 Valence.

ATTENTION : LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINERA UN REJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU MOTIF DE « DEPÔT HORS DELAI » ET LE DOSSIER NE SERA PAS INSTRUIT.

Pour la rectrice et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale


Pascal CLEMENT